



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent cinquante-troisième session**

Genève, 8-11 mars 2011

Point 4.7.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des règlements existants proposés par le GRE****Proposition de complément 37 à la série 03 d'amendements
au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence des véhicules
à moteur et de leurs remorques)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la
signalisation lumineuse (GRE)***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quatrième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/51, non modifié, le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/35, tel que modifié par les dispositions de l'annexe II du rapport, et le document informel n° GRE-64-39, tel que reproduit à l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 5).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Ajouter un nouveau paragraphe 3.1.10, libellé comme suit:

- «3.1.10 Source lumineuse à incandescence (lampe à incandescence): source lumineuse dont l'élément émettant le rayonnement visible est constitué par un ou plusieurs filaments chauffés produisant un rayonnement thermique.».

Ajouter un nouveau paragraphe 3.2.3, libellé comme suit:

- «3.2.3 Le ou les filaments spécifiés sur la feuille de données de la catégorie pertinente à l'annexe 1 sont les seuls éléments de la lampe à incandescence qui produisent et émettent de la lumière lorsqu'ils sont mis sous tension.».

Paragraphe 3.4.1, modifier comme suit:

- «3.4.1 Les lampes à incandescence sont préalablement vieilles pendant une heure environ à la tension d'essai. Pour les lampes à incandescence à deux filaments, chaque filament est vieilli séparément. Dans le cas des lampes à incandescence pour lesquelles plusieurs tensions d'essai sont spécifiées, le vieillissement doit se faire à la tension d'essai la plus élevée.».

Paragraphe 3.4.3, modifier comme suit:

- «3.4.3 La position et les dimensions des filaments sont mesurées avec les lampes à incandescence alimentées à une tension de 90 % à 100 % de la tension d'essai. Dans le cas des lampes à incandescence pour lesquelles plusieurs tensions d'essai sont spécifiées, la mesure de la position et des dimensions des filaments doit se faire à la tension d'essai la plus élevée.».

Paragraphe 3.4.4, modifier comme suit:

- «3.4.4 Sauf indication contraire, les mesures électriques et photométriques sont effectuées à la (aux) tension(s) d'essai.».

Paragraphe 8.3 et 8.4, modifier comme suit:

- «8.3 Aucune lampe à incandescence des catégories ci-après ne doit être utilisée dans des feux présentés à l'homologation de type au-delà du délai suivant l'entrée en vigueur du complément pertinent à la série 03 d'amendements, comme indiqué pour chaque catégorie dans le tableau suivant:

<i>Catégorie</i>	<i>Complément</i>	<i>Période</i>
C21W	28	12 mois
P19W	[37]	60 mois
PC16W	[37]	60 mois
PCR16W	[37]	12 mois
PCY16W	[37]	60 mois
PR19W	[37]	12 mois
PR24W	[37]	12 mois
PSR19W	[37]	12 mois
PSR24W	[37]	12 mois
PY19W	[37]	60 mois
R2	28	12 mois
S1	28	12 mois

- 8.4 Toutefois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations pour les feux équipés de lampes à incandescence des catégories ci-après, à condition que ces ... durant la période suivant l'entrée en vigueur du complément pertinent à la série 03 d'amendements, comme indiqué ci-après:

<i>Catégorie</i>	<i>Complément</i>	<i>Période</i>
C21W	28	illimitée
P19W	[37]	illimitée
PC16W	[37]	illimitée
PCR16W	[37]	illimitée
PCY16W	[37]	illimitée
PR19W	[37]	illimitée
PR24W	[37]	illimitée
PSR19W	[37]	illimitée
PSR24W	[37]	illimitée
PY19W	[37]	illimitée
R2	28	illimitée
S1	28	illimitée

».

Annexe 1,

Liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille correspondants, modifier comme suit:

«....

Groupe 2

Seulement pour emploi dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière:

<i>Catégorie</i>	<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
C5W	C5W/1
...	
P13W	P13W/1 à 3
P21W	P21W/1 à 2
...	
P27/7W	P27/7W/1 à 3
PR21W	PR21W/1 (P21W/2)
PR21/4W	PR21/4W/1 (P21/5W/2 à 3)
PR21/5W	PR21/5W/1 (P21/5W/2 à 3)
PR27/7W	PR27/7W/1 (P27/7W/2 à 3)
PS19W	P19W/1 à 3
PS24W	P24W/1 à 3
PSY19W	P19W/1 à 3

<i>Catégorie</i>	<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
PSY24W	P24W/1 à 3
PW13W	P13W/1 à 3
...	
PWY24W	P24W/1 à 3
PY21W	PY21W/1 (P21W/2)
...	
WY21W	WY21W/1 à 2

Groupe 3

En cas de remplacement seulement (voir les dispositions transitoires des paragraphes 8.3 et 8.4):

<i>Catégorie</i>	<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
C21W	C21W/1 à 2
P19W	P19W/1 à 3
PC16W	PC16W/1 à 3
PCR16W	PC16W/1 à 3
PCY16W	PC16W/1 à 3
PR19W	P19W/1 à 3
PR24W	P24W/1 à 3
PSR19W	P19W/1 à 3
PSR24W	P24W/1 à 3
PY19W	P19W/1 à 3
R2	R2/1 à 3
S1	S1/S2/1 à 2

».

Feuille H9/3, tableau, modifier comme suit:

«

....					
CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES ET PHOTOMÉTRIQUES					
Valeurs nominales	Volts	12		12	
	Watts	65		65	
Tension d'essai	Volts	13,2	12,2	13,2	12,2
Valeurs normales	Watts	73 max.	65 max.	73 max.	65 max.
	Flux lumineux	2 100 ± 10 %	1 650 ± 10 %		
Flux lumineux de référence à environ			12 V	1 500	
			12,2 V	1 650	
			13,2 V	2 100	

».

Annexe 5, paragraphe 1.3, modifier comme suit:

«1.3 Les essais sont effectués à la (aux) tension(s) d'essai définie(s) sur la feuille de données de la lampe en question.».

Paragraphe 1.5, modifier comme suit:

«1.5 Avant l'essai, on stabilise la température de la lampe à incandescence en la faisant fonctionner à sa tension d'essai pendant dix minutes. Dans le cas des lampes à incandescence pour lesquelles plusieurs tensions d'essai sont spécifiées, on utilise aux fins de la stabilisation la tension d'essai pertinente.».